

L'Union nationale des Écrivains de France ; lettre de mise en demeure

Date : 8/7/2011 14:50:00 | Sujet : ARNAUD UPINSKY

La Cour Européenne des Droits de
l'Homme...

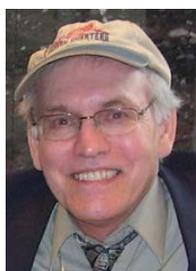
sur la voie suicidaire ? — MISE EN DEMEURE



DE L' UNION NATIONALE DES ÉCRIVAINS DE FRANCE

"Maquillage judiciaire de l'autorité

***de la Cour Européenne des Droits de l'Homme" —
L'UNIEF***



Michel CLOUTIER

Journal Québec Presse

PARIS — Le vendredi 8 juillet 2011

L'Union Nationale des Écrivains de France (UNIEF), ne lambine pas. Le temps ne serait plus le temps. Et ses responsabilités prendraient la fuite.

C'est donc en toute temporalité, dans le présent incarné de l'actualité la plus brûlante, et de la tête aux pieds que l'Union passe aux actes en déposant une requête — une mise en demeure — adressée au président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH),

Photo : Le Président Jean-Paul Costa de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.



pour dénoncer « *les violations massives des Droits de l'homme dont la Cour se rend coupable en ne jugeant pas 96 % des requêtes selon l'obligation que lui ont faite les États membres du Conseil de l'Europe depuis 1959* » signale l'UNIEF.

Les fonctions vitales d'une cour

Juger équitablement est l'acte le plus naturel de l'existence d'une cour dans ses fonctions vitales en pays démocratique. Aucune miraculeuse trouvaille ne surgit dans l'esprit éclairé d'une cour de justice, devenue ce point fascinant de la liberté, pourrions-nous dire. Alors, aux grands maux les grands remèdes... avec l'intervention salutaire de l'UNIEF.



Initiative révolutionnaire

de l'Union Nationale des Écrivains de France (UNIEF)

Photo : Arnaud-Aaron UPINSKY, président-fondateur de l'UNIEF. Cliché de Isidore Grao (Nice) pour le Journal Québec Presse, prise à Saint-Germain-Des-Prés en 2010.

Voici le communiqué de presse de L'UNIEF :

Mise en demeure de la Cour Européenne des Droits de l'Homme



L'Union Nationale des Écrivains de France (UNIEF) rend publique **la lettre de mise en demeure** de juger la

Photo : La salle d'audience de la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg, France.

Requête n° 31247/8 (du 29 juin 2011, ci-jointe) qu'elle a dû adresser au Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme (EDH) pour dénoncer

— **par cette requête hautement représentative des 16 056 requêtes non jugées** —

les violations massives des Droits de l'homme dont la Cour se rend coupable en ne jugeant pas 96 % des requêtes selon l'obligation que lui ont faite les États membres du Conseil de l'Europe depuis 1959.

Photo : L'immeuble abritant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

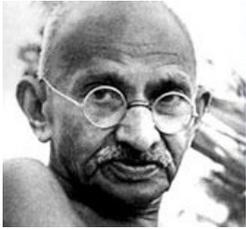


Communiqué de presse Union Nationale des Écrivains de France

du 4 juillet 2011

LA MISE EN DEMEURE DE LA COUR EDH DE « JUGER » 16 056 REQUÊTES ESCAMOTÉES

OUVRE UNE NOUVELLE ÈRE DE VÉRITÉ DE LIBERTÉ ET DE JUSTICE EN EUROPE



« Il faut rendre l'injustice visible »
— Gandhi

L'Union Nationale des Écrivains de France dénonce :

— *L'illégalité du refus de juger :*

les « vice de forme », « erreur manifeste », violations de la « Convention » – valant déni de droit, forfaiture et imposture – qui rendent inopérant le procédé dont se sont prévaluées les greffes de la Cour pour prétendre irrecevable la Requête 31247/08

sur « des apparences et non des faits »,

ALORS QUE décider sur l'apparence et non le fait est la négation de toute idée de justice, qu'agir ainsi c'est instaurer le règne de l'arbitraire en Europe.

— *La mise à l'écart d'une requête*

**de salut public
pour la Justice,
hautement
dérangeante :**

le fait que la Cour EDH
se soit ainsi refusée à
juger la requête n°
31247/08,



la plus emblématique de sa raison d'être, tant vis-à-vis du droit à la liberté d'expression que des preuves accablantes qu'apporte cette requête contre la mise **hors la loi méthodique de la Vérité** et des règles du procès équitable, par toute la chaîne pénale de l'État français,

ALORS QUE le but unique de la procédure criminelle est l'établissement de la Vérité, condition sine qua non de toute Justice digne de ce nom.

– ***La valeur universelle d'exemplarité***

d'un tel refus de juger par la Cour EDH de cette requête, à elle seule représentative du comble de la forfaiture et de l'imposture d'une Juridiction qui ne juge pas – en masse – à 96 % : 752 arrêts pour...

16 056 requêtes « volontairement non jugées » sur 2010 !



ELLE RAPPELLE

la **supériorité de la Juridiction de la Vérité et de l'Intelligence**

sur toute juridiction du Droit ou de l'État, inhérente à l'origine de l'instauration des Droits de l'homme en Europe par Déclaration.

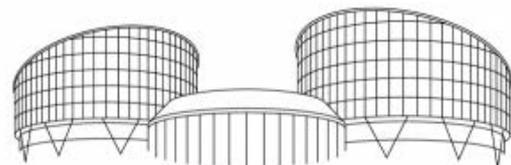
ELLE DÉNONCE

le **verrouillage sans précédent**, de la Vérité, de la liberté d'expression, de la Justice et de la Démocratie – de l'arbitraire régalien – , qui prospère actuellement en Europe **sous couvert d'un langage truqué** et sous le **maquillage judiciaire de l'autorité** de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

ELLE DÉCLARE

que cette « mise en demeure de juger » de la Cour EDH **ouvre une nouvelle ère** de régénération intellectuelle en Europe, en

rendant à nouveau possible la liberté de pensée sur une Justice et un Droit



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

fondés sur la Vérité et non plus sur l'apparence de faux-semblants,

condition de tout progrès intellectuel, social et politique, de la Démocratie, en Europe d'abord, et au-delà dans le monde sur son sillage ensuite.

QUE c'est, néanmoins **pour éviter une telle forfaiture** à une Juridiction – dans laquelle les Peuples d'Europe et les victimes d'atteintes aux Droits de l'Homme ont mis tant d'espoir – que l'UNIEF et le requérant mettent en demeure la Cour Européenne des Droits de l'Homme de juger enfin – « en droit et non en apparence » – cette requête n° 31247/08.



Faute de quoi, **le constat devrait être publiquement tiré que la CEDH a cessé d'exister en Justice**

puisqu'elle se refuse à :

- 1) Juger en tant que Juridiction ;
- 2) Remplir son rôle, en se réglant sur la Vérité, le Droit et la « Convention » dont elle a pour mission de garantir l'application auprès des États signataires ;
- 3) S'appliquer à elle-même les leçons de Justice qu'elle est censée donner aux autres ;

ce qui serait le comble de la contradiction et de l'imposture, si elle persistait dans cette voie suicidaire.



Arnaud Upinsky, Président de l'UNIEF/

Photo : Arnaud-Aaron UPINSKY, Journal Québec Presse, Isidore Grao, Saint-Gernain-des-Prés, 2010.

Contact presse : courrierposte@orange.fr

et tél. : 06 01 76 20 79

Site UNIEF / section Justice et Droits de l'Homme :

<http://verite-justice-et-droitsdelhomme.info/>



Site UNIEF / section Résistance Culturel :

<http://coordination-defense-de-versailles.info/>



Également, le Dossier Québec Presse :

<http://journalquebecpresse.org/modules/news/index.php?storytopic=40&storynum=25>

Cet article provient de Journal Québec Presse

<http://journalquebecpresse.org>

L'adresse de cet article est :

<http://journalquebecpresse.org/modules/news/article.php?storyid=2987>